



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



MAZARS
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Manutan International S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Manutan International S.A.
Avenue du 21ème Siècle - 95500 Gonesse
Ce rapport contient 4 pages
Référence : AC-221-03

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



MAZARS
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Manutan International S.A.

Siège social : Avenue du 21ème Siècle - 95500 Gonesse
Capital social : € 15 226 582

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Manutan International S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
27 janvier 2022*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 48 890 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 27 janvier 2022

Courbevoie, le 27 janvier 2022

KPMG S.A.

MAZARS

Audrey Cour
Associée

Anne Veaute
Associée



All you need. **With Love.**

Anne VAUTE
Mazars

Audrey COUR
KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Gonesse, le 7 janvier 2022

**ATTESTATION DE DEPENSES DE MECENAT
PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DU COMMERCE**

Je soussigné, Xavier Guichard, Directeur Général de la société Manutan International, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôts visée aux alinéas 1° et 4° de l'article 238 Bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élève à :

Quarante-huit mille, huit-cent quatre-vingt-dix euros (48 890 Euros)

Xavier Guichard
Directeur Général